

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article281>



CAPET TECHNOLOGIE (2010)

- Vie de la Technologie - Institutionnel - Concours -

Date de mise en ligne : jeudi 7 janvier 2010

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

JORF n°0004 du 6 janvier 2010 page
texte n° 19

ARRETE

Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique

NOR : MENH0931332A

Section technologie

A. • Epreuve d'admissibilité

Etude d'un système technique.

Cette épreuve d'admissibilité prend appui sur un système technique.

Elle permet d'évaluer les connaissances du candidat et sa capacité à les mobiliser dans le cadre de l'analyse d'un système pluritechnique conduite dans ses dimensions industrielle et économique.

A partir d'un dossier relatif à une rationalisation industrielle, constitué des documents nécessaires à la compréhension du fonctionnement du système étudié et à la prise en compte du système économique, le candidat est conduit à vérifier que les performances de solutions techniques relevant des domaines de la construction mécanique, de l'automatique et informatique industrielle et de la construction électrique sont conformes au cahier des charges et à justifier les choix économiques effectués par l'entreprise.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. • Epreuve pratique d'admission

Leçon portant sur les programmes des collèges.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et organiser une séquence de formation pour un objectif pédagogique imposé et un niveau de classe donné. Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes du collège dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter sa démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (dont exposé : trente minutes maximum, entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 2.



<http://www.education.gouv.fr/cid25081/les-nouvelles-conditions-recrutement-des-personnels-enseignants-education.html>